Fiche de données de sécurité

Martoxid® TM-3220; Martoxid® TM-3310; Martoxid® TM-3510

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006
Règlement de la Commission (UE) n° 2020/878

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit :	**Martoxid® TM-3220; Martoxid® TM-3310; Martoxid® TM-3510**
Nom chimique	Al_2O_3 (surface modifiée)
Substance pure/mélange	Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	Remplissage thermoconducteur
Utilisation industrielle	--
Utilisation professionnelle	--
Utilisation par les consommateurs	--
Utilisations déconseillées	Aucun(e) connu(e).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant	MARTINSWERK GmbH Kölner Strasse 110 50127 Bergheim Germany Tel. : +49-2271-90.22.78 Fax. : +49-2271-90.27.17
Internet	www.huberadvancedmaterials.com
Courriel de contact	www.huberadvancedmaterials.com/contact
1.4. Numéro d'appel d'urgence	CHEMTREC: 1 +800-424-9300 ou 1 +703-527-3887 International
Numéro de téléphone du centre antipoison	Centre anti-poison national FR: +33.(0)1.45.42.59.59 (Centre anti-poison français: ORFILA) CH: +41 44 251.51.51 (Centre suisse d'information toxicologique) Anti-Poison belge)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement CLP (CE 1272/2008) Non classé

Identification des dangers

Danger physique Non classé

Dangers pour la santé Non classé

Danger pour l'environnement Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles/pictogrammes Aucun(e)

Mention d'avertissement Aucun(e)

Mentions de danger Ce produit n'est pas classé comme dangereux selon les lignes directrices du SGH des Nations unies et aucun étiquetage n'est exigé
Cette matière n'est pas considérée comme dangereuse selon la Hazard Communication Standard (norme de communication des dangers) de l'OSHA, États-Unis (29 CFR 1910.1200)

Conseils de prudence

Prévention Respecter les règles de bonnes pratiques d'hygiène industrielle
Se laver les mains soigneusement après manipulation

Intervention EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente)
Boire beaucoup d'eau

Stockage Conserver dans un endroit sec
Conserver à l'écart des matières incompatibles

Élimination L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Informations supplémentaires : Aucun(e).

2.3. Autres dangers Aucune information disponible.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance --

3.2. Mélanges Mélange

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Règlement CLP (CE 1272/2008)	% massique
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	215-691-6	Non classé.	>99

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin. Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

Contact oculaire En cas de contact oculaire, retirer les lentilles de contact et rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Contact cutané Laver abondamment à l'eau et au savon.

Inhalation S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Ingestion Rincer abondamment la bouche avec de l'eau.

Danger par aspiration Voie d'exposition peu probable.

Notes au médecin Traiter les symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés En cas de contact avec les yeux, les poussières peuvent provoquer une irritation mécanique. Le contact avec les poussières peut provoquer une irritation mécanique ou un dessèchement de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Le traitement doit être symptomatique et palliatif.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
Jet d'eau (brouillard). Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction déconseillés
Aucun(e) connu(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Aucun(e) connu(e).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les sapeurs-pompiers
Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection chimique.

Mesures de lutte contre l'incendie
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Éviter la formation de poussières. Maintenir à distance le personnel non autorisé.
Pour les non-secouristes	Maintenir à distance le personnel non autorisé.
Pour les secouristes	Maintenir à distance le personnel non autorisé. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter les ruissellements vers les cours d'eau et les égouts.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Méthodes de confinement : Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger Méthodes de nettoyage : Balayer et évacuer à la pelle dans des récipients adaptés à l'élimination
6.4. Référence à d'autres sections	Section 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Minimiser la génération et l'accumulation de poussières Mettre en place une ventilation par aspiration localisée Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de

	sécurité
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Conserver à l'écart des matières incompatibles Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Aucune information disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Oxyde d'aluminium

ACGIH	TWA: 10 mg/m³
OSHA	TWA: 15 mg/m³ total dust TWA: 5 mg/m³ respirable fraction (vacated) TWA: 10 mg/m³ total dust (vacated) TWA: 5 mg/m³ respirable fraction
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)	Not established
Autriche	TWA: 5 mg/m³ respirable fraction, smoke
Autriche	STEL: 10 mg/m³ respirable fraction, smoke
Belgique	TWA: 1 mg/m³
Bulgarie	TWA: 1.5MGM3;Respirable fraction. 10.0MGM3;Dust.
Croatie	TWA: 10 mg/m³ total dust 4 mg/m³ respirable dust
République tchèque	TWA: 10.0 mg/m³ dust
Danemark	TWA: 5 mg/m³ total 2 mg/m³ respirable
Estonie	TWA: 10 mg/m³ total dust 4 mg/m³ respirable dust
Finlande	TWA: 2 mg/m³ Al
France	VME/VLE: 10MGM3
Allemagne	DFG MAK: 8-hr TWA: 4 mg/m³: haltige Stäube (alveolengängige Fraktion)[4 mg/m³ : inhalable dust fraction] 1.5 mg/m³ haltige Stäube (einatembare Fraktion)[1.5MGM3 : respirable dust fraction] TRGS 900 limit : 3 mg/m³: respirable; 10MG/M3 inhalable
Grèce	TWA: 10 mg/m³ inhalable fraction 5 mg/m³ respirable fraction
Hongrie	TWA: 6 mg/m³ respirable dust
Irlande	TWA: 10 mg/m³ total inhalable dust 4 mg/m³ respirable dust
Irlande	30 mg/m³ total inhalable dust 12 mg/m³ respirable dust
Italie	TWA: 1MGM3;Respirable.
Lettonie	TWA: 6 mg/m³ disintegration aerosol
Lituanie	TWA: 5 mg/m³ Al inhalable fraction 2 mg/m³ Al respirable fraction

Pays-Bas	MAC TWA: 10 mg/m³
Norvège	TWA: 10 mg/m³
Norvège	STEL: 10 mg/m³
Pologne	TWA: 2.5 mg/m³ inhalable fraction 1.2 mg/m³ respirable fraction
Portugal	TWA: 10 mg/m³ particulate matter containing no Asbestos and <1% Crystalline silica
Roumanie	TWA: 2 mg/m³ aerosol 3 mg/m³ 1 mg/m³
Roumanie	STEL: 5 mg/m³ aerosol 10 mg/m³ dust 3 mg/m³ fume
Slovaquie	TWA: 1.5 mg/m³ fume 1.5 mg/m³ 0.1 mg/m³ respirable fraction 6 mg/m³ total aerosol
Espagne	TWA: 10 mg/m³
Suède	TWA: 5 mg/m³ total dust 2 mg/m³ respirable dust
Suisse	TWA: 3 mg/m³ respirable dust, smoke
Suisse	STEL: 24 mg/m³ respirable dust, smoke
Royaume-Uni	TWA: 10 mg/m³ inhalable dust 4 mg/m³ respirable dust

Procédures de surveillance recommandées Consulter également les documents de lignes directrices nationales pour plus d'informations sur les procédures de surveillance recommandées

Valeurs limites biologiques : Aucun(e)

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Oxyde d'aluminium

Travailleur – inhalation, long terme – systémique	3 mg/m³
Consommateur – orale, long terme – systémique	1.32 mg/kg bw/d

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées
Appliquer une norme satisfaisante de ventilation contrôlée (10 à 15 renouvellements d'air par heure)
Maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des limites d'exposition avec une ventilation par aspiration
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

Protection de la peau et du corps Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains Porter des gants imperméables pour toute opération susceptible d'entraîner un contact prolongé ou répété avec la peau. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants
Type de filtre recommandé :
(FFP2)
(FFP3)

Dangers thermiques Aucun(e) connu(e).

Mesures d'hygiène Suivre les recommandations générales en matière d'hygiène considérées comme de bonnes pratiques sur le lieu de travail
Le travailleur doit se laver quotidiennement à la fin de chaque poste, et avant de manger, de boire, de fumer, etc

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Éliminer conformément aux réglementations locales

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	
État physique	Solide Poudre
Couleur	Blanc
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Aucune information disponible
pH :	8.8 11% Eau
Point de fusion/point de congélation	2000 °C (3632 °F) (1013 hPa)
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	2980 °C (5396 °F) (1013 hPa)
Point de congélation	Sans objet
Point d'éclair :	Sans objet Le produit/la substance est inorganique Solide
Taux d'évaporation	Sans objet. Point de fusion : > 300°C
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune information disponible
Limite supérieure d'inflammabilité:	--
Limite inférieure d'inflammabilité	--

Pression de vapeur	1 hPa (2158 °C)
Densité de vapeur	Sans objet Point de fusion : > 300°C
Densité	Aucune donnée disponible
Densité relative	0.85
Hydrosolubilité	Insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	Aucune information disponible
Coefficient de partage	Aucune information disponible Sans objet Le produit/la substance est inorganique
Température d'auto-inflammabilité	L'oxyde d'aluminium n'a pas le potentiel d'exploser
Température de décomposition	~2000 °C (> 2050 °C)
Viscosité	Aucune information disponible.
Viscosité cinématique	Sans objet Solide
Viscosité dynamique	Sans objet Solide
Propriétés explosives	Aucun(e)
Propriétés comburantes	Aucun(e)
Granulométrie	Aucune information disponible
Teneur en COV (%)	Sans objet

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
Sans objet

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Sans objet

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Aucune donnée disponible
10.2. Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation
10.4. Conditions à éviter	Matières incompatibles Température de décomposition ~ 2000 °C (> 2050°C) < / =0.3% : Al_2O_3 , Eau
10.5. Matières incompatibles	Acides forts
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun(e) connu(e)

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Informations générales Il est conseillé aux utilisateurs de se référer aux Limites d'exposition professionnelle nationales ou à toute autre grandeur équivalente.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Oxyde d'aluminium

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non irritant : Lapin
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non irritant : Lapin
Mutagénicité	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets sur la reproduction	Pas d'indication d'effets sur la fertilité. Pas d'indication d'effets sur la toxicité développementale

Toxicité aiguë	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité chronique	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Effets chroniques	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Corrosion cutanée/irritation cutanée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation cutanée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets sur la reproduction	Ce produit ne présente pas de dangers connus ou supposés pour la reproduction.
Toxicité pour la reproduction	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Ce produit ne contient aucun cancérogène ni cancérogène potentiel selon les classements de l'OSHA, du CIRC ou du NTP.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Ne pas respirer les poussières
Ingestion	L'ingestion n'est pas une voie d'exposition probable
Peau	Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau Le contact avec les poussières peut provoquer une irritation mécanique ou un dessèchement de la peau
Yeux	Éviter le contact avec les yeux En cas de contact avec les yeux, les poussières peuvent provoquer une irritation mécanique
Danger par aspiration	Voie d'exposition peu probable.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes	Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé
11.2.2. Autres informations	Sans objet

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité	N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques

Oxyde d'aluminium

Classification allemande WGK (AwSV)	1346 WGK: nwg

12.2. Persistance et dégradabilité	Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
Facteur de bioconcentration (BCF)	Aucune donnée disponible.
12.4. Mobilité dans le sol	Aucun(e).
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance ne répond pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.
12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes	Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes d'élimination	L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.
Emballages contaminés	Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour recyclage ou élimination. Ne pas réutiliser le récipient.
Codes de déchet	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé

Oxyde d'aluminium

Classification allemande WGK (AwSV)	1346 WGK: nwg

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Mode de transport (routier, maritime, aérien, ferroviaire)

TDG -Canada	Non réglementé
DOT, États-Unis	Non réglementé
ADR	Non réglementé
RID	Non réglementé
ADN	Non réglementé
IATA	Non réglementé
IMDG/IMO	Non réglementé
OACI	Non réglementé

14.1. Numéro ONU	Aucun(e)
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Aucun(e)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Aucun(e)
14.4. Groupe d'emballage	Aucun(e)
14.5. Dangers pour	Non

l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Sans objet

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI
Sans objet

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires mondiaux

Substance pure/mélange Mélange

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Australie (AIIC)	Canada (DSL)	Chine (IECSC)	Japon	Corée du Sud (KECL)	Mexique	Thailand (TECI)	Nouvelle-Zélande	Philippines (PICCS)	Taiwan	TSCA : États-Unis
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	215-691-6	Y	Y	Y	(1)-23 (ENCS)(ISHL)	KE-01012	Y	55-1-01518	Y	Y	Y	A

Légende X / Y: Est conforme ; A: Actif ; - / N: Exempté(e)(s) / Non répertorié

REACH No.

Oxyde d'aluminium
Numéro d'enregistrement REACH 01-2119529248-35-xxxx
01-2119529248-35-0017
Pré-enregistrement KKDIK turc 05-0000192736-20-0000

Allemagne
Solubilité très faible N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques
Oxyde d'aluminium
Classification allemande WGK (AwSV) 1346 WGK: nwg

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été mise en œuvre pour cette substance

SECTION 16 : Autres informations

Motif de la révision La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006 & Règlement de la Commission (UE) n° 2020/878

Date d'émission : 06/02/2025
Date d'impression : 06/02/2025

Numéro de révision: 1.3.1

Préparée par Huber Engineered Materials Global Regulatory Affairs
email: regulatory.affairs@huber.com.

Règlement CLP (CE 1272/2008) Non classé

Étiquetage

Symboles/pictogrammes Aucun(e)

Mention d'avertissement Aucun(e)

Mentions de danger Ce produit n'est pas classé comme dangereux selon les lignes directrices du SGH des Nations unies et aucun étiquetage n'est exigé. Cette matière n'est pas considérée comme dangereuse selon la Hazard Communication Standard (norme de communication des dangers) de l'OSHA, États-Unis (29 CFR 1910.1200).

Conseil en matière de formation Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

Abréviations et acronymes

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)
nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), statut et classification
OSHA (Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis)
TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée en temps)
Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008)
EPI - Équipement de protection individuelle
NIOSH - Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis
CERCLA (Loi de responsabilité environnementale et de réponse compensatoire exhaustive des États-Unis)
Quantité à déclarer (RQ), (RQ/% dans le mélange)
STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme, États-Unis)
TLV® - Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition, États-Unis)
Niveau dérivé sans effet (DNEL)
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
Demande biochimique en oxygène (DBO)
Demande chimique en oxygène (DCO)
OACI (aérien)
(IMDG) Code maritime international de transport des matières dangereuses
ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)
RID (Accord relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
Association internationale du transport aérien (IATA)
Code maritime international de transport des matières dangereuses (IMDG)
DOT (Department of Transportation, États-Unis)
TMD (Transport des marchandises dangereuses), Canada
Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Appareil respiratoire autonome en pression positive
Système général harmonisé (SGH)
TSCA (Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques)

Avis de non-responsabilité Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou

une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité